

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03

VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, DE VOIRIE, DE MÊME QUE DES TRAVAUX CONNEXES, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 39 577 783 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS 2008-04 AFIN DE MIEUX RÉPARTIR LE FARDEAU FISCAL

ASSEMBLÉE du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cloridorme, tenue le 4 juin 2025, à 18h30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

MONSIEUR LE MAIRE Marcel Mainville

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Madame Nancy Cloutier

Monsieur Dany Minville

Monsieur Jean-William Ayotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU que le règlement 2008-04 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées, de voirie, de même que des travaux connexes, comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 39 577 783 \$ remboursable en 20 ans, a fait l'objet récemment d'un refinancement pour un terme de 5 ans au taux de 3,74% l'an;

ATTENDU qu'il est d'intérêt de modifier ce règlement, pour le secteur aqueduc, à l'égard de la catégorie « Usine de transformation de produits marins », dont le nombre d'unités est fixé actuellement à 175 à l'article 6.3 (T) dudit règlement afin de réduire ce nombre d'unités à 100 pour une répartition plus équitable du fardeau fiscal;

ATTENDU que le règlement 2008-04 peut être modifié par le présent règlement suivant l'article 1077 du *Code municipal* en obtenant, conformément aux modalités prévues à cette disposition, l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'un avis de motion a valablement été donné à la séance extraordinaire du 23 avril 2025 et que le projet de règlement y a été déposé à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dany Minville et résolu unanimement que ce conseil décrète ce qui suit :

OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement d'emprunt 2008-04 afin de rendre plus équitable la répartition du fardeau fiscal à l'égard de la catégorie « Usine de transformation de produits marins » pour la taxe spéciale imposée au secteur aqueduc.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-04

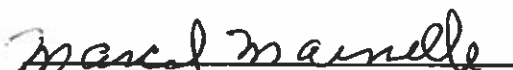
Le règlement d'emprunt 2008-04 est modifié à l'article 6.3, à la rubrique T de la catégorie d'immeubles « Usine de transformation de produits marins » afin de

remplacer, à la colonne « Nombre d'unités » pour cette catégorie d'immeuble, le nombre « 175 » par « 100 ».

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CLORIDORME, CE 4 JUIN 2025


Marcel Mainville, maire


Léona Francoeur, d.g. par intérim

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 23-04 2025
- Adoption du règlement le 04-06 2025
-
- Approbation ministérielle le 06-06 2025
- Avis public conformément à l'article 1077 du Code municipal le 30-07 2025